



**PREAVIS** municipal relatif à la vente de la parcelle n° 298 de la Commune de Vallorbe pour la somme de Fr. 810'000.-

---

Vallorbe, le 1<sup>er</sup> juin 2018 / SC / FM

Au Conseil communal de et à  
1337 Vallorbe

Madame la Présidente,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Dans le cadre de sa politique visant à maîtriser l'évolution de certains terrains au centre du village, la Municipalité avait obtenu l'accord du Conseil communal d'acquérir les parcelles n° 298 et 303 situées à la rue de l'Ancienne-Poste (cf. préavis municipal n° 09/14). L'achat de ces deux bien-fonds a engendré une dépense totale de CHF 755'971.90.

La parcelle n° 298 présente à ce jour les caractéristiques suivantes :

Surface totale : 3'037 m<sup>2</sup>  
Zone : urbaine à forte densité  
Immeuble : 4'848 m<sup>3</sup>, ancienne ferme de 4 logements bâtie au début du 19<sup>ème</sup> siècle  
Estimation fiscale : Fr. 375'000.-  
Valeur ECA : Fr. 1'442'708.-

Suite aux discussions qui ont eu lieu avec des personnes intéressées par la remise en état de l'ancienne ferme située sur cette parcelle et d'autres, intéressées par la valorisation du terrain adjacent, la Municipalité est aujourd'hui en mesure de proposer au Conseil communal la revente de ce bien immobilier pour la somme de Fr. 810'000.-, les frais d'acquisition étant assumés par les futurs propriétaires.

Le projet prévoit que la Commune fractionne la parcelle afin de permettre à l'un des acquéreurs de rénover le bâtiment existant, sous contrôle de la section cantonale des monuments et sites et à l'autre, de construire un immeuble de 10 logements (8 x 3 pièces et 2 x 4 pièces) sous le régime de la propriété par étage. L'accès aux deux parcelles sera amélioré par les nouveaux propriétaires et les aménagements extérieurs seront effectués avec soin.

La Municipalité est satisfaite de l'aboutissement de ce dossier qui conjugue la mise en valeur d'un bâtiment faisant partie du patrimoine historique de la commune et l'utilisation, à bon escient, du solde du terrain, en tenant compte des principes de rapprochement entre logements, services et commerces. Il aurait été inopportun de ne pas prêter une attention particulière à l'avenir de cette parcelle du centre de la localité.

## Conclusion

Se fondant sur ce qui précède, la Municipalité vous prie, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir voter le texte ci-après :

### Le Conseil communal de Vallorbe

- vu le préavis n° 08/18 de la Municipalité ;
- ouï le rapport de la commission désignée pour l'étudier ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

### décide

1. la Municipalité est autorisée à vendre la parcelle n° 298 de la Commune de Vallorbe pour la somme de Fr. 810'000.- sous déduction des frais de morcellement ;
2. d'attribuer le produit de cette vente au compte n° 223.4242 "Plus-value patrimoine financier".

Veillez agréer, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, nos salutations distinguées.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE :

Le Syndic

Stéphane Costantini

La Secrétaire

Fabienne Mani



Annexe : plan de situation de la parcelle

Municipal délégué : Stéphane Costantini, Syndic

